



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
HAUTS-DE-FRANCE  
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente  
de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du  
Syndicat Intercommunal à  
Vocation Multiple de Courcelles-  
les-Lens, Dourges, Evin-  
Malmaison, Leforest et Noyelles-  
Godault

Service Urbanisme  
Mairie de Noyelles-Godault

(mlaisne@mairie-noyelles-  
godault.fr)

Lille, le 1<sup>er</sup> août 2019

Objet : Décision après examen au cas par cas de la modification du plan local  
d'urbanisme intercommunal du SIVOM à Evin-Malmaison  
N° d'enregistrement Garance : 2019-3708

Monsieur le Président,

Vous avez déposé une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une  
évaluation environnementale pour le projet de document cité en objet.

J'ai l'honneur de vous transmettre la décision de la mission régionale d'autorité  
environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération  
distinguée.

Pour la Présidente  
de la mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France,  
le président de séance

Philippe Gratadour

Copies :Préfecture du Pas-de-Calais  
DREAL Hauts-de-France